

Santé mentale : les ravages d'une pénurie organisée

Alors que nous connaissons un 5^{ème} Ministre de l'Éducation Nationale en l'espace d'une année à peine, le massacre de la politique éducative des différents gouvernements depuis plusieurs années a des conséquences majeures sur la **santé mentale des personnels et des élèves**.

L'étude « EnCLASS »* révèle que 14 % des élèves de collège et 15 % des élèves de lycée présentent un risque important de dépression. Entre 2018 et 2022, la proportion de lycéen-es ayant eu des pensées suicidaires au cours de l'année écoulée a augmenté fortement. Elle est passée de 13,3 % à 17,4 % chez les garçons et de 24,2 % à 30,9 % chez les filles.

Pour les personnels, ce n'est pas mieux, « **seulement** » **31 % des personnels se disaient insatisfaits de leur métier en 2013, quand ils sont 55 % aujourd'hui. À la question « Songez-vous à changer de métier ? », ils sont désormais non plus 30, mais 51 % à répondre « oui »***. Malgré ce constat alarmant, le choix du Gouvernement reste celui de la pénurie : pénurie dans la Fonction publique, qu'elle soit hospitalière ou d'Éducation, gel du point d'indice, suppression de postes...

Alors que l'École a besoin de médecins scolaires, d'infirmier-res, d'assistant-es sociaux-ales, de psyEn, pour faire face aux difficultés accrues des élèves, le Ministère et l'académie de Versailles bricolent pour répondre à la pénurie de ces personnels.

Les CPE sont destinataires d'une formation de « premier secours à la santé mentale ». **Le SNES-FSU appelle à refuser cette formation et à revendiquer le recrutement de personnels médicaux sociaux.**

Combien de collègues passent aujourd'hui plus de temps à pallier ce manque de personnels au détriment de



leurs propres missions éducatives ?

Comment accueillir et faire réussir des élèves dont la santé est préoccupante ? Le Ministère ne s'en alarme pas, sa seule préoccupation, à travers le choc des savoirs, est de trier les élèves et de sortir du système scolaire émancipateur ceux qui ont des difficultés.

L'autre préoccupation de cette ère macroniste est de réprimer la jeunesse, dite responsable de la perte d'autorité des enseignants.... Pour cela, en toute méconnaissance de notre circulaire de mission 2015*, certains en appellent au retour du surveillant général censeur... censé mettre au pas la jeunesse.

Un-e CPE soignant-e et policier-e, quel bel avenir pour notre métier !

Et pendant ce temps, nos chef-fes d'établissement aimeraient nous compter parmi leurs adjoint-es voire leur secrétariat, nos IPR les confortent dans leurs aspirations et nous demandent d'assurer les formations Laïcité (bien entendu, si possible hors temps de service et non rémunéré)... Le CPE couteau suisse...

Le SNES-FSU rappelle que nous faisons partie des équipes éducatives et uniquement de celles-ci. C'est le travail collectif avec les enseignant-es qui donne du sens à nos missions

éducatives. C'est le refus des dérives, le refus de pallier les pénuries de personnel, et le respect de nos missions, qui permettront de replacer l'élève au centre de notre action pour l'aider à surmonter ses difficultés.

C'est avec des personnels compétents, formés, utilisés dans le respect des missions pour lesquelles elles et ils ont été recruté-es, que nous pourrons inverser la courbe négative de la santé des personnels et des élèves.

Pour cela, le SNES-FSU exige un recrutement massif dans l'Éducation Nationale, pour accompagner au mieux les élèves et permettre à chacun-e de redonner du sens à son métier, critère essentiel à notre santé. C'est par une revalorisation de nos salaires, sans contrepartie, que nous attirerons de nouveaux collègues.

Loïc Sanchez, militant du secteur CPE
CPE@versailles.snes.edu

* : références sur notre site, dans la rubrique CPE



Sommaire

p.1 : Édito - p.2 et 3 : Actualités CPE - p.4 : Nous rejoindre et stage et groupe métier CPE

Comment sont définies les obligations de service des CPE ?

Le temps de travail des CPE s'inscrit dans le cadre de la loi Sapin de 2000 et, on ne le répètera jamais assez, il **N'EST PAS ANNUALISÉ**. Il ne faut pas se laisser imposer une flexibilité qui n'est pas prévue par les textes. Un moment de concertation devrait précéder l'établissement de l'emploi du temps.

L'emploi du temps du CPE se définit **par « 35h hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps »** sur « la totalité de l'année scolaire » (36 semaines) et « **dans le cadre de leurs missions** » pendant 3 semaines au plus (un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée des élèves ; un service de petites vacances ne pouvant excéder une semaine).

Certes, il est parfois difficile de respecter soi-même ce temps de travail, quand dans le même temps, les recrutements ne compensent pas les départs à la retraite et que nous sommes souvent seul-es dans nos établissements respectifs : dans ces conditions, comment couvrir les horaires d'ouverture de l'établissement (minimum 40h sur 5 jours), et participer aux CA, aux conseils de classe (souvent hors temps d'ouverture de l'établissement) et aboutir à un emploi du temps de 35h TTC (toutes tâches comprises) ? D'autant que les textes prêtent à interprétation et induisent des conflits importants avec les chefs d'établissement dont les CPE dépendent.

Continuons d'exiger des créations d'emplois dans la Fonction publique et notamment dans l'Éducation nationale !

Les 4 heures "laissées sous la responsabilité des CPE pour l'organisation de leurs missions " (art 2 de l'arrêté du 04/09/02) n'ont pas à être comptées dans l'emploi du temps. Comme le confirme la réponse rectorale : « Les 4 heures n'ont pas à donner lieu à compte-rendu et ne sont pas un forfait pour la participation aux diverses réunions. ».

Les temps de pause sont un mode de calcul (un habillage pour arriver à 35 heures). Il ne s'agit donc pas de faire une semaine d'amplitude de 36h40 avec, en plein milieu de journée, 20 mn de pause !!

Le temps de repas est inclus dans le temps de travail lorsque le CPE est disponible pour le service pendant cette période car le temps de travail est « le temps où l'on ne peut vaquer à ses propres occupations ».

La présence du CPE au conseil de classe est de droit : prévoir d'y participer c'est, soit rattraper les heures que l'on y consacre en dehors de l'emploi du temps arrêté avec le chef d'établissement en début d'année, soit prévoir de travailler un peu moins que 35h chaque semaine.

Concernant les semaines s+1, r-1 et la semaine de petites vacances (1 semaine maximum) : « lors des 3 semaines hors présence élèves, les CPE effectuent des tâches qui entrent dans la définition de leurs missions énoncées à l'article 4 d'août 70. En conséquence il n'est pas prévu pour ces personnels d'encadrer les personnels ATOS » ... ou d'assurer le standard, le tri du courrier, le gardiennage des locaux ... Et rien n'empêche d'en être dispensé-e si les besoins du service ne justifient pas d'en faire absolument (la circulaire de 96 sur ce sujet n'a jamais été abrogée).

« Le temps de service à l'internat est décompté sur la même base que le temps de service en externat. En général ce temps de travail s'apprécie jusqu'à l'heure du coucher des élèves ».

Les astreintes qui s'appliquent à tout personnel logé par Nécessité Absolue de Service (en contre partie du bénéfice du logement, sans aucun rapport avec la fonction exercée : ne pas confondre avec les permanences de vacances définies plus haut) « répondent à l'obligation d'assurer la sécurité des personnes des biens mobiliers et immobiliers ».

En cas de conflit avec votre chef-fe d'établissement, revenez sur le sens de nos missions auprès de vos élèves, ne vous laissez pas enfermer dans une logique comptable bien étrangère à notre conception du métier, ne restez pas isolés. Les conflits sur l'emploi du temps cachent, souvent, un désaccord de fond sur le sens de notre métier.

N'hésitez pas à nous contacter : cpe@versailles.snes.edu.



LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 70-738 du 12 août 1970 et Circulaire n°82-482 du 28 octobre 1982
- Décret du 11 octobre 1989 et Circulaire n°96-122 du 29 avril 1996
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000
- Décret n°2002-1146, 2 arrêtés du 4 septembre 2002
- Circulaire rectorale du 8 novembre 2002
- Circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation

Les postes partagés de CPE, c'est non !

Un CPE, c'est un Conseiller Principal d'Éducation, et non un Conseiller Partagé d'Éducation !

Depuis deux ans l'Académie de Versailles a fait le choix d'implanter des postes de CPE partagés sur deux établissements. Nous avons déjà dénoncé auprès du Rectorat et du Ministère, en 2023, cette décision non réglementaire pour la catégorie des CPE, mais elle avait été maintenue.

Pire, pour la rentrée 2024-2025, le nombre de postes partagés a explosé. 15 postes dans les Yvelines et 4 dans le Val d'Oise. Certains mi-temps couplés sont très éloignés l'un de l'autre (Argenteuil / Goussainville...) et dans les Yvelines, des collègues en poste dans un établissement à temps complet depuis plusieurs années, se sont vu signifier le partage de leur poste avec un autre établissement, sans aucune mesure de carte scolaire. Ils n'avaient le choix que d'accepter les deux mi-temps ou de muter avec leur barème sans aucune bonification.

D'autre part, les postes vacants partagés n'apparaissent pas clairement sur SIAM. Il fallait chercher le document des postes à complément de service sur le site du Rectorat. De nombreux collègues, et notamment des néo-titulaires, se retrouvent donc sur un poste partagé sans avoir eu connaissance de cette particularité.

L'Académie de Versailles privilégie la gestion comptable de la pénurie au

détriment des conditions de travail des CPE. Quelle méconnaissance de notre métier !

Le SNES-FSU réaffirme le droit pour chaque élève et chaque établissement, et le devoir pour l'Administration de le garantir, de bénéficier de la présence d'un-e CPE à plein temps pour 250 élèves, lui permettant d'assumer l'ensemble de ses missions de façon efficace et satisfaisante.

Comment assurer les missions du CPE lorsque l'on doit se partager entre deux établissements, multipliant évidemment par deux les réunions, les injonctions, et avec comme corollaire la nécessité de s'adapter à des fonctionnements spécifiques et des réalités différentes ? Nous sommes inquiets pour ces collègues qui encourent des risques psychosociaux importants, du fait notamment d'un travail souvent empêché.

C'est pourquoi nous lançons une enquête auprès des collègues concerné-es et mettons à disposition des outils pour alerter individuellement et collectivement le Rectorat et le Ministère sur cette dérive dans notre académie.

Vous êtes dans cette situation ? Vous avez besoin d'être accompagné-e ?

Vous souhaitez nous informer des actions menées ? [Contactez-nous.](#)

Compléter l'enquête académique via le QR code ci-dessous.

Très rapide à remplir, cette enquête va nous permettre d'avoir une vision plus précise de la réalité des postes partagés dans notre académie et d'intervenir plus précisément face au Recteur pour dénoncer une nouvelle fois la décision académique de créer des postes partagés de CPE et obtenir le retour à des postes pleins.

Avec le SNES-FSU, des outils pour agir !

- **À titre individuel, dénoncer ces conditions de travail inacceptables** (modèles de courrier via le QR code ci-dessous).

Et se saisir des outils de prévention institutionnels et contacter les acteurs de prévention.

- **Collectivement, dénoncer ces conditions de travail inacceptables** (modèle de courrier pour les élu-es au CA).



CPE : nouveau prophète laïc ?

Tout au long de ce premier trimestre, les IPR-EVS ont réuni les collègues CPE des différents bassins pour leur porter la bonne parole : nous allons être investi-es d'une nouvelle mission et devenir ainsi les messager-es auprès de nos assistants d'éducation en les formant à la laïcité ! Une « commande » institutionnelle présentée au travers d'un programme clé en mains, prêt à être déroulé dans nos établissements, mais qui soulève néanmoins plusieurs questions à bien des égards.

Tout d'abord sur le fond il est essentiel de clarifier les rôles et responsabilités de chaque acteur dans le système éducatif. Notre circulaire de missions précise que : « Ils (les CPE) repèrent les besoins de formation de ces personnels (AED) et proposent des actions de formation au chef d'établissement ». Il n'est pas pour autant indiqué que nous devons assurer

ces formations. Par ailleurs les CPE, bien que formé-es, ne sont pas nécessairement expert-es en laïcité et peuvent ne pas se sentir à l'aise ou légitimes pour dispenser une telle formation.

Ensuite, nous pouvons nous demander pourquoi les AED ne bénéficieraient pas de la même qualité de formation que d'autres personnels et par conséquent pourquoi des formateurs spécialisés ne seraient pas directement impliqués pour garantir une formation de qualité s'il s'agit d'un sujet aussi essentiel ? Nous rappelons que dans certains bassins il existe déjà des formations mises en place pour les AED qui débutent dans la fonction par les collègues animateurs de bassin.

Enfin, le dernier point concerne les contraintes pratiques de la mise en place de cette formation censée durer 3 heures : comment réunir l'ensemble de l'équipe sur un même temps quand certains sont étudiant-es et ont des cours

sur des journées différentes ? Qui assure la surveillance des élèves si l'ensemble de la vie scolaire est en formation ? Les éléments de réponse des IPR-EVS lors des réunions de bassin vont dans le sens de l'organisation de cette formation pendant des petites vacances ce qui signifieraient pour beaucoup de collègues une charge de travail supplémentaire.

Pour toutes ces raisons les élus au SNES-FSU sont opposés à cette demande institutionnelle qui rajoute une charge de travail non prévue dans nos missions sans rémunération supplémentaire. Le SNES-FSU a d'ailleurs récemment interpellé par écrit le Recteur sur ce point. Nous sommes bien entendu favorables à ce que les AED soient formé-es à la laïcité mais à travers un dispositif ambitieux et par des formateurs dédiés.

Amandine Belisardi

LES STAGES SYNDICAUX : UN DROIT POUR TOUTES ET TOUS !

Stage CPE : « Les défis du CPE : émanciper ou contrôler ? »

Mardi 1^{er} avril 2025 à Arcueil

Dans son rôle d'éducation à la citoyenneté, le CPE met en œuvre son action pour parvenir à développer l'émancipation, la liberté d'expression, le regard critique des jeunes... À contrario, dans une société du contrôle, les injonctions viennent mettre à mal ces ambitions avec pour volonté un enfermement de l'École, une mise au pas des élèves (et des personnels ?). Dans un contexte ultra sécuritaire, la seule manière de protéger notre jeunesse serait de « sanctuariser » l'École.

Par le biais de ses recherches le géographe Pascal Clerc viendra nous exposer ses travaux sur les politiques et les pratiques éducatives. Il y est notamment question des espaces scolaires, de leur resserrement et de la manière dont ils régulent nos pratiques. Dans notre métier de CPE, on sait combien la répartition, la fonctionnalité ou l'étendue de ces espaces peuvent avoir une résonance sur le « climat scolaire ». Par ailleurs, l'ingérence de certaines collectivités territoriales sur les questions pédagogiques au détour de rénovation ou construction d'établissements nous interroge également. Quelles valeurs transmet-on à nos élèves, citoyens en devenir quand les écoles ressemblent de plus en plus à des prisons ?

Le retour du « surgé » (surveillant général), le SNES-FSU est contre.

Pour vous former et débattre sur le sujet nous vous attendons nombreuses et nombreux :

mardi 1^{er} avril 2025 au SNES-FSU Rue Guy de Gouyon du Verger à Arcueil.

Ce stage est ouvert à tous les CPE, syndiqué-es ou non.

Inscription avant le 14 ou 15 février (vacances d'hiver) .

Toutes les informations et modalités
d'inscription sur notre site.



GROUPE MÉTIER CPE

Lundi 12 mai 2025 au lycée Lakanal à Sceaux.

À l'initiative du SNES-FSU, des groupes « Métier » se sont constitués dans plusieurs académies. Ils mettent en œuvre la démarche de « travail sur le travail » développée depuis dix ans dans un partenariat entre le SNES-FSU et le Centre de Recherche sur le Travail et le Développement du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) sous la direction du Pr. Yves Clot.

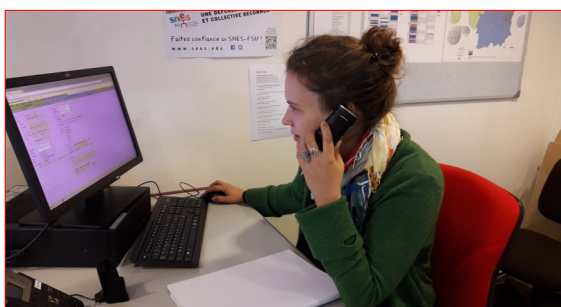
Ainsi nous proposons de nous réunir entre pair-es, 2 à 3 jours par an pour travailler sur notre métier de CPE afin de mener un travail de réflexion et une reprise en mains sur notre métier. Il s'agit de remobiliser les ressources du collectif en partant de l'activité réelle de chacun-e.

Sans modèle ou norme imposés, les « collectifs » rassemblent dans la diversité tout le savoir-faire, l'ingéniosité, la réflexivité de celles et ceux qui travaillent, élargissant ainsi les possibilités d'action et de reprise en main du métier par ceux qui le font et développant les solidarités de travail. Ces réflexions collectives sont essentielles pour développer des solidarités de travail et rompre l'isolement.

Le prochain Groupe métier CPE aura lieu le :

lundi 12 mai 2025 au lycée Lakanal à Sceaux.

Inscription avant le 12 avril 2025



Adhérez, ré-adhérez
directement en ligne



Scannez-moi

snes **U**
F.S.U.
Versailles

Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Bluesky : [@snesfsuversailles.bsky.social](https://bsky.social/@snesfsuversailles)

Facebook : [@SNESVersailles](https://www.facebook.com/SNESVersailles)